



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent soixante et unième session

Rome, 8-12 avril 2019

Communications des candidats au poste de Directeur général

Résumé

Conformément à l'Article XXXVII.1 c) du Règlement général de l'Organisation, et sous réserve des mesures que le Conseil pourrait prendre, les candidats à la Direction générale de l'Organisation présentent une communication à la session du Conseil qui précède la session de la Conférence au cours de laquelle le Directeur général est nommé.

Le présent document décrit la procédure concernant la présentation des communications au Conseil et à la Conférence. Cette procédure a été approuvée par les Membres lors de la réunion informelle extraordinaire organisée le 4 mars 2019 par le Président indépendant du Conseil avec les présidents et les vice-présidents des groupes régionaux.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre note i) des candidats au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023; ii) de la procédure concernant les communications présentées au Conseil et à la Conférence par les candidats au poste de Directeur général, telles qu'elles ont été approuvées par les Membres lors de la réunion informelle extraordinaire organisée le 4 mars 2019 par le Président indépendant du Conseil avec les présidents et les vice-présidents des groupes régionaux; iii) de l'organisation des scrutins aux fins de l'élection du Directeur général, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement général de l'Organisation.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M. Khalid Mehboob
Président indépendant du Conseil
Tél.: +39 06570 57045

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



CL161

1. Au 28 février 2019, date limite fixée par le Conseil, à sa cent cinquante-neuvième session (juin 2018), pour le dépôt des candidatures au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023, les propositions de candidatures suivantes avaient été reçues:

Cameroun	M. Médi Mougui
Chine	M. Qu Dongyu
France	M ^{me} Catherine Geslain-Lanéelle
Géorgie	M. Davit Kirvalidze
Inde	M. Ramesh Chand

2. Le 4 mars 2019, le Président indépendant du Conseil a organisé une réunion avec les présidents et les vice-présidents des sept groupes régionaux en vue de mettre au point les dispositions concernant les *communications des candidats au poste de Directeur général*, qui seront présentées au Conseil à sa cent soixante et unième session (8-12 avril 2019) et à la Conférence à sa quarante et unième session (22-29 juin 2019).

3. Sachant que cinq candidatures au poste de Directeur général avaient été reçues à la date de clôture du délai, les Membres sont convenus des procédures à appliquer concernant les communications des cinq candidats au Conseil et à la Conférence, ainsi que des autres dispositions à mettre en place, comme indiqué à l'annexe A.

4. L'organisation des scrutins aux fins de l'élection du Directeur général, conformément aux dispositions pertinentes des articles XII et XXXVII du Règlement général de l'Organisation, est exposé à l'annexe B.

Annexe A**Procédures à suivre pour la présentation des *communications des candidats au poste de Directeur général de la FAO au Conseil, à sa cent soixante et unième session (Rome, 8-12 avril 2019) et à la Conférence, à sa quarante et unième session (Rome, 22-29 juin 2019), et autres dispositions connexes******Allocation de locaux aux candidats***

Chaque candidat disposera d'un bureau pendant toute la durée de la cent soixante et unième session du Conseil (8-12 avril 2019), et d'un bureau et d'une salle de réunion pendant les deux premiers jours de la quarante et unième session de la Conférence (22 et 23 juin 2019).

Le candidat qui aura été élu Directeur général continuera d'utiliser ces locaux jusqu'à la fin de la session.

Les bureaux et salles de réunion seront attribués par tirage au sort en présence du candidat ou de son représentant, une semaine avant le début de la cent soixante et unième session du Conseil, le lundi 1^{er} avril 2019, dans le bureau du Président indépendant du Conseil.

Ordre de prise de parole

L'ordre de prise de parole lors de la cent soixante et unième session du Conseil et de la quarante et unième session de la Conférence sera établi par tirage au sort en présence du candidat ou de son représentant, une semaine avant le début de la cent soixante et unième session du Conseil, le lundi 1^{er} avril 2019, dans le bureau du Président indépendant du Conseil.

Temps alloué à chaque candidat

Le temps alloué à chaque candidat sera limité à 90 minutes, comme suit:

- 15 minutes pour l'allocation d'ouverture du candidat;
- 10 minutes pour une séance interactive de questions et réponses avec chacun des sept groupes régionaux;
- 5 minutes pour l'allocation de clôture du candidat.

L'allocation d'ouverture de chaque candidat doit comprendre une déclaration concernant le harcèlement sexuel, telle que cette question a récemment été examinée, à la cent soixantième session du Conseil, en décembre 2018.

Chaque groupe régional organisera lui-même les 10 minutes qui lui seront allouées pour la séance de questions et réponses. Il pourra convenir du nombre de questions qui seront posées, de la nature des questions et de l'ordre dans lequel elles seront posées. Les groupes régionaux ne seront pas tenus de poser les mêmes questions à tous les candidats.

À cet égard, il convient de garder à l'esprit que poser les mêmes questions à chaque candidat pourrait présenter l'avantage de faciliter la comparaison.

Les questions ne peuvent être posées que par un représentant de chacun des sept groupes régionaux de la FAO.

S'il le souhaite, chaque candidat peut remettre sa déclaration par écrit aux membres, avant la session du Conseil.

Le temps imparti sera géré par le Président indépendant du Conseil à l'aide d'un chronomètre, qui sera visible sur un écran derrière le podium. Le microphone sera désactivé lorsque le délai sera écoulé.

Ordre établi pour les questions posées par les groupes régionaux

Les membres qui représenteront les groupes régionaux prendront la parole selon l'ordre alphabétique anglais des noms des groupes régionaux, et l'ordre des groupes régionaux remontera d'une place pour chaque candidat, comme indiqué dans le tableau ci-après:

Candidats	Questions/Groupes régionaux						
	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest
Candidat 1	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest
Candidat 2	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest	Afrique
Candidat 3	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest	Afrique	Asie
Candidat 4	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest	Afrique	Asie	Europe
Candidat 5	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes

Programmation du point «Communications des candidats au poste de Directeur général», inscrit à l'ordre du jour de la cent soixante et unième session du Conseil (8-12 avril 2019)

Le Conseil se saisira du point intitulé *Communications des candidats au poste de Directeur général* le jeudi 11 avril 2019. Deux candidats prendront la parole devant le Conseil au cours de la matinée et trois au cours de l'après-midi, avec un intervalle de 15 minutes entre chaque candidat, selon la grille suivante:

- premier candidat: 9 h 30 - 11 heures
- deuxième candidat: 11 h 15 - 12 h 45
(12 h 45 - 13 h 45 pause déjeuner)
- troisième candidat: 14 heures - 15 h 30
- quatrième candidat: 15 h 45 - 17 h 15
- cinquième candidat: 17 h 30 - 19 heures

Procédures à suivre par la Conférence

Comme lors de la session de 2011 de la Conférence, chaque candidat disposera de 15 minutes pour faire une allocution devant la Conférence à sa quarante et unième session, et cette allocution ne sera pas suivie d'une séance de questions et réponses.

La Conférence se saisira du point intitulé *Communications des candidats au poste de Directeur général* le samedi 22 juin 2019 après-midi.

Participation des candidats à des réunions des groupes régionaux

Tout candidat peut participer aux réunions d'un groupe régional, à la demande de celui-ci, étant entendu que le candidat prend en charge les éventuels coûts supplémentaires résultant de sa participation, y compris le cas échéant le coût des services d'interprétation.

Conformément aux dispositions prévues dans le document C 2019/7, toute demande des candidats visant à ce que des locaux soient mis à leur disposition aux fins de l'organisation de réunions pendant des sessions de la FAO – à l'exclusion de la cent soixante et unième session du Conseil et des deux premiers jours de la quarante et unième session de la Conférence – est soumise aux procédures en vigueur concernant les demandes de réservation de salles pour des réunions bilatérales.

Annexe B**Organisation des scrutins**

En vertu de l'Article VII de l'Acte constitutif de la FAO («*Directeur général*») et conformément aux dispositions de l'Article XXXVII du Règlement général de l'Organisation («*Nomination du Directeur général*») et aux dispositions pertinentes de l'Article XII du Règlement général («*Dispositions relatives au quorum et au vote au cours des séances plénières de la Conférence et du Conseil*»), l'élection du Directeur général de la FAO pour un mandat allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023, qui aura lieu durant la quarante et unième session de la Conférence de la FAO, le dimanche 23 juin 2019, se fera selon les modalités exposées ci-après.

- La nomination du Directeur général a lieu au scrutin secret (Article XII.10 [a]).
- Le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire de la Conférence est mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session (Article XXXVII.1 [d]).

Quorum

Le quorum est constitué par la majorité des États Membres (Article XII.2 [a]).

Majorité

Le Directeur général est élu à la majorité des suffrages exprimés; l'expression «suffrages exprimés» s'entend des votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions et des bulletins nuls (Article XII.4 [a]).

La procédure suivante est appliquée jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise (Article XXXVII.2 [a-h]):

- il est procédé à deux tours de scrutin entre tous les candidats;
- le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix au deuxième tour est éliminé;
- il est ensuite procédé à des tours de scrutin successifs, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix à chacun de ces tours étant éliminé jusqu'à ce que trois candidats seulement restent en présence;
- il est procédé à deux tours de scrutin entre les trois candidats restant en présence et le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix au second des tours de scrutin est éliminé;
- il est procédé à des tours de scrutin successifs entre les deux candidats restant en présence jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne la majorité requise.

Scrutateurs

Le Président de la Conférence nomme deux scrutateurs, choisis parmi les délégués, qui ne sont pas directement intéressés à l'élection. Les scrutateurs ont pour fonction de surveiller la procédure de vote, de procéder au dépouillement du scrutin, de statuer sur la validité d'un bulletin de vote dans tous les cas douteux et de certifier le résultat de chaque scrutin. Les mêmes scrutateurs peuvent être nommés pour des scrutins successifs [Article XII.10 [c] i-iii)].

Les scrutateurs qui auront été désignés seront invités par le Secrétariat, au début de la session de la Conférence, à une séance d'information sur les tâches qui leur seront confiées.

Surveillants

Seuls les candidats ou les surveillants désignés par eux peuvent assister au dépouillement, sans toutefois y prendre part (Article XII.10 [g]). Le Secrétariat demandera aux candidats d'indiquer le nom des surveillants à l'avance.

Dépouillement

Le Secrétariat a instruction de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les résultats des scrutins secrets ne soient pas divulgués avant qu'ils aient été annoncés officiellement (Article XII.10 [h]). Conformément à la recommandation formulée par le Comité des questions constitutionnelles et

juridiques à sa cent-cinquième session (octobre 2017), et approuvée par le Conseil à sa cent cinquante-huitième session (décembre 2017), le Secrétariat est invité à appliquer l'Article XII.10 [h], si nécessaire, en demandant à tous les délégués et membres du Secrétariat qui assistent au dépouillement de remettre, avant qu'ils n'entrent dans la salle, tout appareil électronique qu'ils pourraient avoir en leur possession (par exemple, téléphone mobile ou tablette).

Fonctionnaire électoral

Un fonctionnaire électoral est désigné par le Directeur général pour les sessions respectives de la Conférence et du Conseil; il sera chargé de veiller à ce que les procédures de vote et d'élection soient conformes aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation (Article XII.16 [a-g]).